

VILLE DE DISRAELI M.R.C. DES APPALACHES

**Séance
extraordinaire
du 18 septembre 2018**

Séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Disraeli, tenue au lieu ordinaire des séances de ce conseil, le mardi 18 septembre 2018 à 19h, conformément aux dispositions de la loi des Cités & Villes de la Province de Québec, à laquelle assistent, M. Alain Daigle, M. Alain Brochu, M. Charles Audet et M. Rock Rousseau, sous la présidence de M. Jacques Lessard, maire.

Mme Juliette Jalbert est absente pour l'assemblée.

M. Germain Martin est absent pour l'assemblée.

Cette séance fut convoquée pour les raisons suivantes :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour.
2. Confirmation du rôle et des responsabilités de l'officier municipal en bâtiment et en environnement.
3. Autorisation de paiement aux Entreprises Jean-Guy Landry inc. pour la construction du nouveau motel industriel.
4. Demande de la municipalité de Sainte-Praxède concernant l'entente incendie / desserte secteur de Lambton.
5. Autorisation de paiement à Englobe pour les travaux de réfection de la rue Saint-Roch.
6. Autorisation de paiement à Morency Avocats pour les honoraires professionnels dans le dossier de conformité du règlement de zonage.
7. Fermeture de la séance.

INSCRIPTION - DÉCLARATION DU DIR.-GEN. / SEC.-TRÉS.

Rapport verbal du dir.-gén. / sec.-trés. à l'effet que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du Conseil municipal dans les délais légaux.

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour.

Il est,
**PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
APPUYÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU**
Et résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2. Confirmation du rôle et des responsabilités de l'officier municipal en bâtiment et en environnement.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer le rôle, les responsabilités et les autorisations attribués à ce poste en fonction des lois et de l'application de celles-ci ;

09-2018-238

09-2018-239

En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET
APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU
Et résolu,

QUE le Conseil autorise l'officier municipal en bâtiment et en environnement à procéder à l'émission des différents permis et certificats, à procéder à l'émission des constats d'infraction pour l'ensemble des règlements d'urbanisme.

QUE l'officier municipal en bâtiment et en environnement est autorisé à préparer, à documenter et à représenter la Ville de Disraeli aux audiences de la cour municipale et supérieure.

QUE l'officier municipal en bâtiment et en environnement est autorisé à effectuer les inspections requises par l'ensemble des règlements d'urbanisme et à répondre aux questions et plaintes des citoyens reliées à sa fonction.

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 03-2018-066.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

3. **Autorisation de paiement aux Entreprises Jean-Guy Landry inc. pour la construction du nouveau motel industriel.**

09-2018-240

Il est,
PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU
Et résolu,

Que le Conseil autorise le versement d'un montant de 25 000 \$ aux Entreprises Jean-Guy Landry inc. comme participation à l'investissement et à la création d'emplois sur le territoire de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

4. **Demande de la municipalité de Sainte-Praxède concernant l'entente incendie/ desserte secteur de Lambton.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Praxède a fait une demande à la Ville de Disraeli concernant l'entente incendie et le secteur desservi par la municipalité de Lambton, résolution numéro 2018-08-203 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont été informés de la procédure et de la mise en place des codes d'intervention (urgent et moins urgent) ;

09-2018-241

En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR M. ALAIN BROCHU
APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
Et résolu,

QUE le Conseil informe la municipalité de Sainte-Praxède que pour les interventions touchant les huit (8) codes d'urgence déterminés par le Service de la prévention des incendies de la Ville de Disraeli, le Service de la prévention des incendies de Lambton sera appelé en entraide pour le secteur convenu soit à partir du chemin du Hameau jusqu'aux limites du territoire.

QUE pour tous les autres codes d'intervention touchant le même secteur et considérés comme moins urgents, la municipalité de Sainte-Praxède devra assumer les frais à 100 % pour le Service de la prévention des incendies de Lambton lors des interventions puisque c'est cette dernière qui désire cette couverture supplémentaire.

QUE la liste des codes d'intervention sera jointe à la présente résolution à titre d'information.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

5. Autorisation de paiement à Englobe pour les travaux de réfection de la rue Saint-Roch.

09-2018-242

Il est,
PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
APPUYÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU
Et résolu,

Que le Conseil autorise le paiement à Englobe au montant de 7 935.53 \$ taxes incluses pour le contrôle qualitatif des matériaux projet de réfection de la rue St-Roch.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

6. Autorisation de paiement à Morency Avocats pour les honoraires professionnels dans le dossier de conformité du règlement de zonage.

09-2018-243

Il est,
PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET
APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU
Et résolu,

Que le Conseil autorise le paiement à Morency Société d'Avocat au montant de 13 880.40 \$ taxes incluses pour les honoraires professionnels dans le dossier de conformité du règlement de zonage numéro 641.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

7. Fermeture de l'assemblée spéciale.

09-2018-244

Il est,
PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
APPUYÉ PAR M. CHARLES AUDET
Et résolu,

De clore cette séance spéciale à 19h15.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

M. Jacques Lessard
Maire

M. Patrice Bissonnette
Dir. Gén. / Sec.-trés.
